

Loir et Cher | Nord Loire | maves

Un conseil sous le signe de l'environnement

09/02/2011 05:27

Le conseil municipal de Maves s'est tenu lundi sous la présidence du maire, Astrid Lonqueu. Plusieurs questions ont porté sur l'environnement et la qualité de vie.

Avis défavorable aux éoliennes. Le maire, saisi par les services de la préfecture pour donner son avis sur le permis de construire déposé à La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, commune limitrophe, pour dix éoliennes industrielles, a procédé à la consultation du conseil municipal. Après une présentation des documents joints au permis de construire faisant état de l'impact visuel et de l'impact acoustique, le conseil s'est prononcé, à bulletins secrets, pour un avis défavorable au projet, par dix voix contre trois. Les motifs et prescriptions évoqués concernent les conséquences environnementales, les emprises foncières du projet, le fait que le rapport soit présenté par l'opérateur lui-même.

Nappe phréatique de Beauce. Le conseil est invité à formuler un avis sur le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la nappe phréatique de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il s'agit d'un projet important qui vise à une meilleure maîtrise de la ressource en eau, de son exploitation et de sa protection. Il concerne au total 680 communes, six départements et deux régions et fait l'objet depuis plusieurs années d'un travail considérable. Après une longue discussion au sein du conseil, il est convenu qu'un avis favorable au projet sera donné, assorti de remarques précises concernant le manque d'ambition sur certains points.

Assainissement. Après l'adduction à l'eau potable du syndicat intercommunal Val d'eau, la question de l'assainissement, individuel et collectif, est posée. Un plan de zonage est à l'étude et un dossier complet est en cours d'élaboration. La maire annonce qu'il s'agit du gros chantier de l'année 2011 et que des choix seront à faire.

Épicerie communale. Le conseil réaffirme son attachement à ce service de proximité qui est confronté à une certaine baisse d'activité. Une aide financière provisoire correspondant au montant du loyer de six mois est envisagée.

Cor. NR :

Bernard Fauquembergue